

CHARTRE DES BENEFICIAIRES EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

TABGHA – EPICERIE DU HERON

La présente charte fixe les droits et les obligations des bénéficiaires au sein de l'Épicerie Sociale et Solidaire et elle est transmise aux prescripteurs.

Les épiceries sociales et solidaires TABGHA et EPICERIE DU HERON sont gérées par l'Association Emmaüs Dunkerque, elles fonctionnent avec des partenaires, des associations et des institutionnels œuvrant notamment dans le domaine de l'aide alimentaire/l'action sociale.

Elles ont pour vocation d'assurer aux usagers une aide alimentaire afin de leur permettre de surmonter des difficultés passagères tout en conservant leur autonomie. L'accès à l'une des épiceries est seulement cumulable avec les restos du cœur.

Pour cela, elles proposent à leurs bénéficiaires : Un montant d'achat de panier mensuel, selon la composition de la famille, montant pour lequel une participation équivalente à 25% est demandée.

Le choix des produits mis à disposition tend à respecter un certain équilibre nutritionnel. La contractualisation sur un projet personnalisé, en lien avec le travailleur social, justifie l'entrée à l'épicerie solidaire et constitue un soutien économique et moyen d'insertion sociale.

Article 1 : Conditions d'accès et renouvellement

1. Attribution : elle s'effectue sous réserve de conditions d'éligibilité étudiées par un travailleur social et en application d'un reste à vivre, toute personne qui rencontre des difficultés financières pour faire face à ses besoins peut solliciter le bénéfice de l'Épicerie Sociale et Solidaire, lui permettant de mieux s'alimenter. Pour constituer un dossier et signer un contrat d'engagement de 1 à 9 mois, le demandeur peut s'adresser : à un travailleur social du Département ou de tout autre organisme, CCAS, Carsat, mission locale... association pourvue d'un référent social. Les bénéficiaires résident dans le territoire concerné (CUD pour Tabgha, CCHF pour l'Épicerie du Héron) sans exception.

La saisie du dossier est à réaliser sur le site : cabas-tab.org, le référent social peut demander à y accéder par voie électronique, à condition de donner son adresse mail, celle-ci étant l'identifiant de connexion sur le site.

2. Le référent social certifie, par la déclaration sur le site, la véracité des données permettant l'accès à l'épicerie sociale et solidaire ; La valeur d'économie du projet déterminera la durée du parcours.
3. L'attribution respecte la chronologie des dossiers, si la capacité maximum de l'épicerie est atteinte la liste d'attente entre en vigueur et respecte aussi la chronologie de l'attente. Au terme d'un parcours, la personne ou la famille ne pourra se représenter qu'après un délai identique à l'aide précédemment reçue, exception faite pour les parcours étudiants (du 1^{er} octobre au 30 juin) et les parcours seniors (parcours de 9 mois, arrêt de 3 mois avant le parcours suivant).
Une commission sociale se tiendra selon les sites, soit tous les 15 jours, soit une fois par mois, pour statuer des demandes pouvant poser question, par rapport aux dossiers entrant clairement dans les limites du dispositif (respect charte ANDES et charte présente), dûment complétés et accompagnés des justificatifs demandés, et ainsi acceptés d'office.

4. Une commission annuelle aura lieu en milieu d'année avec les prescripteurs pour
 - 1 - Evaluer les réponses apportées
 - 2 - Lever les freins et porter des améliorations

3 - Faire l'état des lieux des besoins

Toute demande d'information est possible à : contact@cabas-tab.org

Les bénéficiaires seront reçus à l'entrée dans le dispositif, les règles de fonctionnement seront expliquées lors du premier accueil à l'Épicerie Sociale et Solidaire puis une évaluation de fin de parcours leur sera proposée.

Article 2. Les modalités pratiques d'accès à l'espace magasin

En présentiel : une carte est remise au bénéficiaire pour les courses classiques en épicerie qui se font sur rendez-vous fixés avec le bénéficiaire au cours du 1^{er} accueil, un double de la carte reste au magasin ; elle comporte les informations en lien avec la durée du parcours et le montant mensuel d'achat autorisé. La carte comporte le prochain rendez-vous et le reste à dépenser sur le mois. C'est le bénéficiaire qui vient lui-même faire ou récupérer ses achats.

L'épicerie Tabgha est ouverte uniquement sur rendez-vous les mardi, jeudi et samedi après-midi de 14h à 17h30. Le « click and collect » à Tabgha se fait du mardi au samedi à l'épicerie, ou sur les points d'enlèvement de la C.U.D. ou de la C.C.H.F. suivant les horaires proposés sur le site www.cabas-tab.org.

L'épicerie du Héron est ouverte uniquement sur rendez-vous les lundi et vendredi après-midi de 14h à 16h30.

Panier mensuel par famille - participation et économie			
Composition famille	Prix public magasin	Participation	<i>Economie</i>
<i>1 personne</i>	100,00 €	25,00 €	<i>75,00 €</i>
<i>2 personnes</i>	110,00 €	27,50 €	<i>82,50 €</i>
<i>3 personnes</i>	120,00 €	30,00 €	<i>90,00 €</i>
<i>4 personnes</i>	130,00 €	32,50 €	<i>97,50 €</i>
<i>5 personnes</i>	140,00 €	35,00 €	<i>105,00 €</i>
<i>6 personnes</i>	150,00 €	37,50 €	<i>112,50 €</i>
<i>7 personnes</i>	160,00 €	40,00 €	<i>120,00 €</i>
<i>8 personnes</i>	170,00 €	42,50 €	<i>127,50 €</i>
<i>9 personnes</i>	180,00 €	45,00 €	<i>135,00 €</i>
<i>10 personnes</i>	190,00 €	47,50 €	<i>142,50 €</i>

Pour les achats en ligne, le bénéficiaire reçoit un mail de bienvenue et son adresse mail lui sert à se connecter sur le site, chaque bénéficiaire peut faire sa commande en ligne, son droit ouvert est calibré en fonction des économies à réaliser et de la composition de sa famille.

Le bénéficiaire peut choisir les produits qu'il désire, en quantité limitée à 1 par produit sauf exception, et selon les stocks disponibles, les équipes veillent au respect des valeurs de partage et de solidarité.

Le solde mensuel éventuel ne sera pas reporté sur le mois suivant, car nous souhaitons que les bénéficiaires utilisent chaque mois leur avantage dans l'épicerie.

Honorer les rendez-vous : il s'agit d'agir sur la citoyenneté et la courtoisie, une absence non prévue fait l'objet d'un recueil d'information par l'équipe, si le bénéficiaire a été empêché ou a oublié son rendez-vous, un nouveau rendez-vous est posé. Si l'oubli se réitère le dossier est annulé et la personne est informée.

Le prix public des produits est indiqué en magasin, et la participation sur ce prix est de 25% pour le bénéficiaire.

Article 3. Prolongation

Elle doit concerner le même projet qui n'a pas pu aboutir complètement, mais doit respecter, au final, le terme de 9 mois. C'est le référent social qui saisira la demande de prolongation en ligne ou par mail à l'épicerie, cela à partir de la

demande du bénéficiaire. Un dossier de renouvellement s'effectue dans la continuité, sinon c'est une nouvelle demande.

Article 4 : Respect des lieux et sécurité

Au sein de l'Épicerie Sociale et Solidaire, chacun doit respecter les bénévoles, les salariés et les bénéficiaires, les locaux ainsi que le matériel mis à disposition. Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée à l'intérieur de l'Épicerie Sociale et Solidaire. Il est interdit de fumer ainsi que de consommer de l'alcool ou des produits illicites dans les locaux de l'Épicerie Sociale et Solidaire. En cas d'infraction, l'exclusion de l'Épicerie Sociale et Solidaire pourra être décidée. Les animaux ne sont pas autorisés à entrer.

Article 5 : Respect de la chaîne du froid

Les bénéficiaires doivent obligatoirement être munis d'un sac congélation pour emporter les produits surgelés. Ils devront également être munis de sacs à provision pour emporter leurs achats. Les dates DLC et DDM sont contrôlées par l'épicerie ainsi que les températures des équipements froid avec traçabilité.

Article 6 : Ateliers et actions solidaires

Il nous paraît important de créer des dynamiques avec les bénéficiaires, par le biais d'ateliers ou de participation à des actions solidaires inscrites dans les valeurs de notre association.

Un affichage des ateliers et actions solidaires permet aux bénéficiaires de s'inscrire et nous posons la règle d'une participation obligatoire par trimestre dans l'esprit « du contrat social », cela peut avoir lieu dans les différents espaces de l'association ou sur des actions solidaires et citoyennes.

En cas de non-participation à un atelier prévu et sur la période déterminée, l'accès à l'Épicerie Sociale et Solidaire ne sera ni renouvelé ni prolongé.

Article 7 : Respect de l'éthique et de la réglementation

Les denrées alimentaires de l'Épicerie Sociale et Solidaire sont exclusivement réservées aux bénéficiaires dans le cadre de leur droit d'accès, ou pour les repas préparés dans le cadre des ateliers cuisine. Tout autre usage est prohibé.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente Charte s'applique à tous les bénéficiaires de l'Épicerie Sociale et Solidaire. Cette Charte prend effet au 1^{er} juillet 2023 et ne peut être modifiée ou remplacée qu'après consultation du C.A. d'Emmaüs Dunkerque.